



Pôle d'Equilibre Territorial Rural

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

A 20h00 au sein du siège social de la CCGT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h00 au siège de la CCGT à l'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Titulaires présents :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Thierry CAMBOURNAC donne procuration à Xavier BALLENGHIEN.

Suppléants présents votants :

Jacques ALFENORE.

Etaient présents (agents du PETR) :

Aurore DUCOURNEAU

Délégués en exercice : 17

Délégués votants : 11

Quorum : 9

Procurations : 1

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Patrick BET **est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Rappel des décisions prises par le Président

Délibérations

- Plans d'action COT du PETR, moyens et objectifs territoriaux du COT
- Plan de financement COT
- Approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023
- Octroi et versement du forfait mobilités durables
- Organisation du temps de travail au sein du PETR Pays Portes de Gascogne
- Mise en place du compte épargne temps
- Régime des autorisations d'absences
- Modalités de mise en œuvre de l'action sociale (adhésion contrat titre restaurant)
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet territoire d'industrie

Le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil syndical précédent soit du 12 septembre 2023. Aucune observation n'est soulevée.

CR approuvé à l'unanimité.

Deux décisions ont été prises par le Président depuis le dernier conseil syndical :

DC 2023_11_07 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre : pas assez de crédit sur ligne intérêt de la ligne de trésorerie (taux d'intérêt en hausse).

DC 2023_11_08 : Modification du plan de financement – Aide LEADER pour ingénierie 2023 : réduction de la participation de la région compensée par le Leader.

Les membres du conseil syndical prennent connaissance des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de signature.

D2023_12_30	PLAN D' ACTIONS COT DU PETR ET OBJECTIFS TERRITORIAUX DU COT
--------------------	---

Le plan d'actions a été discuté par la commission environnement et c'est sur cette base que la réunion réunissant les DGS/Présidence d'EPCI, s'est tenu. Le président énumère l'ensemble du plan d'actions du PETR et les objectifs territoriaux identifiés (Cf : annexe). Les modalités financières de partage de l'enveloppe entre le PETR et les 5 EPCI feront l'objet d'une convention.

Votée à l'unanimité.

**D2023_12_31 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA STRATEGIE D'ADAPTATION
DEMARCHE TACCT**

Le Président présente le plan de financement :

Montant de la démarche (bureau d'étude et animation sur 0.5 ETP pendant 18 mois) :	69 750€
Financement de l'ADEME (acquis_70%) :	34 875€
Financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne (au titre du fonds vert_10%) :	13 950€
Autofinancement (reste à charge du PETR : 30%) : (réparti sur 2024 et 2025)	20 925€

Sandie Manoac exprime son inquiétude par rapport à l'impact financier des décisions prises et elle ne voudrait pas qu'elles entraînent l'augmentation des cotisations des EPCI. Elle rappelle l'incapacité financière de la CCS de pouvoir assumer une quelconque augmentation éventuelle de la cotisation.

Le Président exprime que ces financements sont les bienvenus pour justement compenser la non-augmentation de cotisations sur des postes permanents (chargé de mission plan climat). Il rappelle également que le PETR maîtrise les dépenses d'engagements déjà pris par l'ancienne présidence (Ex : COT) mais qu'au vu du contexte, il sera difficile pour le PETR de continuer son activité avec des cotisations, qui n'augmentent pas et dont le PETR est dépendant.

Votée à l'unanimité.

**D2023_12_32 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Le président informe que cette année, la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) doit être versée à deux agents pour des montants supérieurs aux crédits votés pour les rémunérations des agents du PETR.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de voter des crédits supplémentaires au chapitre 012 - charges de personnel - pour un montant de 3 000 €. Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget au chapitre 011 - charges à caractère général - notamment l'article 62268 - Autres honoraires, conseils - non utilisé.

Votée à l'unanimité.

D2023_12_33 OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Il est proposé d'instituer et octroyer le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat : Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an, applicable aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

2 agents sont concernés, qui covoiturent sur 3 jours en présentiel sur 5 jours travaillés/ semaine depuis Auch.

Votée à la majorité. Xavier BALLENGHIEN exprime son désaccord.

D2023_12_34 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée de travail hebdomadaire a déjà été fixée par délibération n°7 du 21 juillet 2015 mais doit faire l'objet d'une modification pour la mise en application des dispositifs de la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative aux 1607 heures.

Il est nécessaire d'abroger cette délibération et de proposer les nouvelles dispositions relatives à la durée de travail hebdomadaire fixées suivant les modalités ci-après :

Les aménagements du temps de travail suivants seront proposés aux agents, fixés au moment de la signature du contrat et révisable par avenant :

- 35h par semaine sans ARTT
- 36h30 par semaine avec ARTT
- 37h par semaine avec ARTT
- 38h par semaine avec ARTT

Les élus ne souhaitent pas laisser la possibilité par avenant de la modification du temps de travail durant le contrat. Un débat intervient sur l'opportunité de la mise en place d'un système de badge.

Votée à l'unanimité.

D2023_12_35 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
--

Le Président rappelle que les modalités de mise en place du compte épargne temps ont reçu un avis favorable du CST du 27/11.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Ouverture du CET : La demande d'ouverture du compte épargne-temps est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Alimentation du CET : Le compte épargne-temps est alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

- de jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires) pour les catégories B et C, dans la limite de 5 jours par an ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/01 de l'année N+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, avant le 31/12 de l'année N.

Utilisation du CET : Le PETR Pays Portes de Gascogne n'instaurera pas de compensation financière des jours épargnés sur le CET, ceux-ci peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il est possible d'accoler jours épargnés avec congés annuels, jours d'ARTT et repos compensateur, dans la limite de 25 jours.

Clôture du CET : Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps :

- 1er choix : doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

- 2ème choix : « En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite d'un certain nombre de jours. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil syndical.»

Le conseil syndical propose de retenir le choix 1.

Votée à l'unanimité.

D2023_12_36 REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCES

Le Président rappelle que ce projet de délibération a reçu un avis favorable du CST du 27/11.

Les dispositions proposées sont identiques à la législation en vigueur. En l'absence de délibération, aucune application du régime d'autorisation d'absence.

Votée à l'unanimité.

**D2023_12_37 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE : ADHESION
CONTRAT TITRE RESTAURANT**

Pour compenser une perte de pouvoir d'achat des agents et en l'absence d'action d'œuvre sociale au sein du PETR, le Président a proposé la mise en place des tickets restaurant. La proposition a été validée par les agents. La présidence a proposé 60% de financement de la valeur faciale du ticket (10 euros, montant choisi par toute l'équipe).
Le président rappelle que le coût annuel est estimé à environ 8 000 euros.

Votée à l'unanimité.

**D2023_12_38 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE
CADRE DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

Le PETR étant lauréat du dispositif Territoire d'Industrie pour 2023/2026, il est proposé de recruter un nouveau chargé de mission car l'agent dédié à la mission TI a basculé sur la mission PCAET et stratégie d'adaptation. Le Président rappelle que le poste est financé par l'ANCT à hauteur de 80% sur un forfait annuel de 40 000 euros maximum par an sur deux ans.

Le recrutement sera lancé au lendemain du conseil syndical, et ce jusqu'à fin janvier 2024. L'arrivée du nouvel agent est prévu pour début mars 2024.

Il est demandé aux membres du conseil syndical de valider le recrutement et d'autoriser le président à signer la convention actant le financement demandé.

Votée à l'unanimité.

D2023_12_39 CONVENTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le Président rappelle le contexte du conventionnement du programme Leader 2023-2027. Les fiches actions déposées lors de la candidature avaient été validées en conseil syndical du 9 novembre 2022.

La région a fait des retours sur ces fiches. Des modifications ont été apportées :

- La simplification des éléments de contexte et de l'organisation des objectifs opérationnels. L'objectif poursuivi est de simplifier au maximum les fiches actions pour laisser plus de latitude au GAL dans le cadre de la sélection.
- La normalisation des dépenses éligibles et non éligibles et des lignes de partage avec les autres fonds européens

Les modifications ont été apportées en conséquence (Cf : nouvelle version en annexe). Ces fiches actions, pourront encore éventuellement évoluer à la marge en fonction de nouvelles directives de la Région. Les fiches actions pour l'animation et la coopération seront imposées par la Région et seront identiques à tous les GAL.

La maquette financière attenante à ce conventionnement doit être validée.

Maquette financière validée en conseil syndical du 09/11/2023

Fiche Action n° FEADER	Nom de la Fiches actions	Total des paiements prévus		
	Dépense publique nationale	Aide publique totale		
1	Economie	600 000 €	150 000€	750 000€
2	Transition écologique	800 000 €	200 000€	1 000 000€
3	Attractivité et inclusion	600 000 €	150 000€	750 000€
4	Animation	400 000 €	100 000€	500 000€
5	Coopération	100 000 €	25 000€	125 000€
TOTAL		2 500 000€	625 000€	3 025 000€

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h45.

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,
Patrick BET



Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL

05 62 87 87 10



